

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 15	<b>Séance du jeudi 18 avril 2024</b>
<b><u>Présents :</u></b> 14	L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit avril l'assemblée régulièrement convoquée le 08 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Gérard DESCOTTE.
<b><u>Votants:</u></b> 15	<b><u>Sont présents :</u></b> Gérard DESCOTTE, Maxime CONSTANS, Michel HÉRAUD, Nadine MALAVAL, Sylviane CALMELS, Sébastien GAYRAUD, Daniel SENEGAS, Francis CASTELBOU, Rémi BARDY, Mickaël THOMAS, Albert FABRE, Marie-Hélène LE MERRE, Franck LAFUENTE, Anne-Marie CLUZEL <b><u>Représenté :</u></b> Ange VIALE <b><u>Excusés :</u></b> <b><u>Absents :</u></b> <b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Sébastien GAYRAUD

---

Secrétaire(s) de la séance: Sébastien GAYRAUD

### **Ordre du jour:**

- 1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2024**
- 2. Vote du compte fiscal unique 2023 CFU et affectation des résultats aux budgets 2024, délibération**
- 3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024, délibération**
- 4. Opération réhabilitation de l'Auberge communale**
  - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre Moe, délibération
  - Consultation pour le lot n°3 infructueux lors de l'appel d'offres : choix de l'entreprise et validation du coût, délibération
  - Convention de partenariat avec le SIEDA pour la mise en place de l'intracring, mécanisme de financement innovant des travaux d'efficacité énergétique, délibération
  - Point sur le démarrage du chantier
- 5. Travaux d'aménagement pour la sécurité routière sur la RD en traverse n°73 dans le bourg du Viala du Tarn**
- 6. Mise en vente de la "Maison du Pêcheur"**
- 7. Mise en location de la "Maison Taurines "propriété de la commune par bail commercial dérogatoire, délibération**
- 8. Le Minier**
  - Demande d'acquisition par un administré d'un délaissé de voirie au droit de son habitation
- 9. Le Bourg**
  - Demande d'autorisation par un administré de créer un espace vert sur un délaissé de voirie au droit de son habitation

**10. Plazolles**

→ Construction illicite

**11. Site du Mas de Lanauq**

→ Nouvelle convention EDF/ Commune du Viala du Tarn

**12. Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la Commune du Viala du Tarn relative à la mise en œuvre d'actions collectives destinées à la population seniors.**

**13. Elections européennes du 9 juin 2024**

**14. Questions diverses**

**15. Délibérations à signer.**

**Compte rendu de la séance du jeudi 18 avril 2024**

**Délibérations du conseil:**

**1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2024**

Le Compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

**2. Vote du Compte Fiscal Unique (CFU) et affectation des résultats aux budgets 2024**

## 2.1 Vote du CFU – viala du tarn (DE 2024 039)

Annule et remplace la délibération N° DE\_2024\_023

**Le Conseil Municipal** réuni sous la présidence de **Maxime CONSTANS 1er Adjoint** ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DE\_2023\_065 du 9 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis du SGC de Saint -Affrique ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Viala du Tarn ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Vialadu Tarn ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments visés ci-dessous ;

**Le Conseil Municipal** délibérant sur le CFU de l'exercice 2023 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Donne acte de la présentation du ccompte financier, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		553 103.24	73 556.03	unique	73 556.03	553 103.24
Opérations de l'exercice	608 052.11	800 528.54	304 521.05	332 834.77	912 573.16	1 133 363.31
<b>TOTAUX</b>	<b>608 052.11</b>	<b>1 353 631.78</b>	<b>378 077.08</b>	<b>332 834.77</b>	<b>986 129.19</b>	<b>1 686 466.55</b>
Résultat de clôture		745 579.67	45 242.31			700 337.36
				Restes à réaliser		115 015.77
				Besoin/excédent de financement Total		815 353.13
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		612 621.94

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 1068 (recette d'investissement)

AGEDI  
Dépôt SOUS PREFECTURE DE MILLAU  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 04/06/2024  
012-211202965-20240418-DE\_2024\_039-DE

745 579.67 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

**Le Conseil Municipal :**

*Cette délibération étant mise aux voix, modalité du vote : à main levée.*

*Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,*

- **APPROUVE** le **Compte Financier Unique 2023** budget général M57 de la commune de Viala du Tarn ;

- **DONNE pouvoir** à **M. le Maire** pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE** : à quatorze (14 ) voix pour

à (0 ) voix contre

à (1 ) abstention(s) présent non votant

**Et ont signé les membres présents.**

**2.2 Affectation du résultat de fonctionnement - viala du tarn (DE 2024 024)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DESCOTTE Gérard :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 745 579.67 €** décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	553 103.24
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	612 621.94
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>192 476.43</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>745 579.67</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>745 579.67</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	745 579.67
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à VIALA-DU-TARN les, jour, mois et an que dessus.

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

**ADOPTÉE** : à quinze (15) voix pour

**Et ont signé les membres présents.**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

**2.3 Vote du CFU – Commerce multi-services (DE 2024 040)**

Annule et remplace les délibérations N° DE 2024 26 et 28

**Le Conseil Municipal** réuni sous la présidence de **Maxime CONSTANS 1er Adjoint** ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DE\_2023\_065 du 9 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis du SGC de Saint -Affrique ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Viala du Tarn ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Vialadu Tarn ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments visés ci-dessous ;

**Le Conseil Municipal** délibérant sur le CFU de l'exercice 2023 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Donne acte de la présentation du ccompte financier, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		5 549.04	1 501.82		1 501.82	5 549.04
Opérations de l'exercice	4 893.31	4 200.00	36 416.32	129 532.05	41 309.63	133 732.05
<b>TOTAUX</b>	<b>4 893.31</b>	<b>9 749.04</b>	<b>37 918.14</b>	<b>129 532.05</b>	<b>42 811.45</b>	<b>139 281.09</b>
Résultat de clôture		4 855.73		91 613.91		96 469.64
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		96 469.64
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement



	au compte 1068 (recette d'investissement)
4 855.73	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

**Le Conseil Municipal ;**

*Cette délibération étant mise aux voix, modalité du vote : à main levée.*

*Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,*

- **APPROUVE** le **Compte Financier Unique 2023** budget général M4 commerce multiservices de la commune de Viala du Tarn ;

- **DONNE pouvoir** à **M. le Maire** pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE** : à quatorze ( 14 ) voix pour

à ( 0 ) voix contre

à ( 1 ) abstention(s) présent non votant

**Et ont signé les membres présents.**

**2.4 Affectation du résultat de fonctionnement - commerce multiservices (DE 2024 027)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DESCOTTE Gérard :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 4 855.73 €** décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	5 549.04
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>- 693.31</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>4 855.73</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>4 855.73</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	4 855.73
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à VIALA-DU-TARN les, jour, mois et an que dessus.

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

**ADOPTÉE** : à quatorze (15) voix pour

**Et ont signé les membres présents.**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits

## 2.5 Vote du CFU - ea viala du tarn (DE 2024 041)

### Annule et remplace les délibérations N° DE 2024 29 et 31

**Le Conseil Municipal** réuni sous la présidence de **Maxime CONSTANS 1er Adjoint** ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DE\_2023\_065 du 9 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis du SGC de Saint -Affrique ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Viala du Tarn ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Vialadu Tarn ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments visés ci-dessous ;

**Le Conseil Municipal** délibérant sur le CFU de l'exercice 2023 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Donne acte de la présentation du ccompte financier, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		273 891.41		85 623.57		359 514.98
Opérations de l'exercice	130 975.65	147 545.43	374 947.09	226 944.67	505 922.74	374 490.10
<b>TOTAUX</b>	<b>130 975.65</b>	<b>421 436.84</b>	<b>374 947.09</b>	<b>312 568.24</b>	<b>505 922.74</b>	<b>734 005.08</b>
Résultat de clôture		290 461.19	62 378.85			228 082.34
				Restes à réaliser	31 430.80	
				Besoin/excédent de financement		196 651.54
				Pour mémoire : virement à la s		205 581.17

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement



93 809.65	au compte 1068 (recette d'inve
196 651.54	au compte 002 (excédent de fon

**Le Conseil Municipal ;**

*Cette délibération étant mise aux voix, modalité du vote : à main levée.*

*Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,*

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2023** budget M49 eau et assainissement de la commune de Viala du Tarn ;

- **DONNE pouvoir à M. le Maire** pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE :** à quatorze (14 ) voix pour

à ( 0 ) voix contre

à ( 1 ) abstention(s) présent non votant

**Et ont signé les membres présents.**

**2.6 Affectation du résultat de fonctionnement - ea viala du tarn (DE 2024 030)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DESCOTTE Gérard :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 290 461.19 €** décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	273 891.41
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	205 581.17
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>16 569.78</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>290 461.19</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>290 461.19</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	93 809.65
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	196 651.54
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à VIALA-DU-TARN les, jour, mois et an que dessus.

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

**ADOPTÉE** : à quinze(15) voix pour

**Et ont signé les membres présents.**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits

**2.7 Vote du CFU - ess viala du tarn (DE 2024 042)**

Annule et remplace les délibérations N° DE\_2024\_32 et 34

**Le Conseil Municipal** réuni sous la présidence de **Maxime CONSTANS 1er Adjoint** ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DE\_2023\_065 du 9 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis du SGC de Saint -Affrique ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Viala du Tarn ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Vialadu Tarn ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments visés ci-dessous ;

**Le Conseil Municipal** délibérant sur le CFU de l'exercice 2023 dressé par **le Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Donne acte de la présentation du compte financier, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	584.08			31 753.49	584.08	31 753.49
Opérations de l'exercice	144 208.80	137 683.02		2 282.34	144 208.80	139 965.36
<b>TOTAUX</b>	<b>144 792.88</b>	<b>137 683.02</b>		<b>34 035.83</b>	<b>144 792.88</b>	<b>171 718.85</b>
Résultat de clôture	7 109.86			34 035.83		26 925.97
				Restes à réaliser	460.00	
				Besoin/excédent de financement		26 465.97
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement



	au compte 1068 (recette d'inve
	au compte 002 (excédent de fon

**Le Conseil Municipal :**

*Cette délibération étant mise aux voix, modalité du vote : à main levée.*

*Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,*

- **APPROUVE** le **Compte Financier Unique 2023** budget général M4 station essence de la commune de Viala du Tarn ;

- **DONNE pouvoir** à **M. le Maire** pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE** : à quatorze (14 ) voix pour

à ( 0 ) voix contre

à ( 1 ) abstention(s) présent non votant

**Et ont signé les membres présents.**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

**2.8 Affectation du résultat de fonctionnement - ess viala du tarn ( DE 2024 033)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DESCOTTE Gérard :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **déficit de -7 109.86 €** décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	- 584.08
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-6 525.78</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>-7 109.86</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	<b>-7 109.86</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-7 109.86

Fait et délibéré à VIALA-DU-TARN les, jour, mois et an que dessus.

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

**ADOPTÉE** : à quinze (15) voix pour

**Et ont signé les membres présents.**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

### 3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024

#### Délibération portant sur l'augmentation des taux des taxes directes locales 2024 (DE 2024 014)

**Monsieur le Maire** rappelle que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. A noter qu'à la suite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été réattribuée à l'ensemble du bloc communal. De ce fait, il n'y a plus lieu de distinguer le taux départemental de TFPB du taux communal en 2022 ; concrètement il s'agit de ne plus indiquer le détail (part départementale X % + taux communal) et qu'il convient d'indiquer uniquement le total sans mention supplémentaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2024.

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération n° DE\_2023\_013 du 29 mars 2023, le **Conseil Municipal** avait fixé les taux des impôts à :

- o Taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB : 26,92%
- o Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB : 26,15%
- o Taxe d'habitation TH : 8,77%
- o Cotisation foncière des entreprises CFE : sans objet,

#### taux n'ayant pas été revalorisés depuis l'exercice budgétaire 2018.

**Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée d'augmenter la **taxe d'habitation TH** sur les résidences secondaires.

\*\*\*

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré,

→ *Considérant que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de taxe d'habitation votés par les collectivités ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022 et qu'il convient que pour l'année 2024, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté conformément aux règles de liens entre les taux fixées par l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, les délibérations relatives au vote des taux 2024 doivent donc indiquer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires,*

→ *Considération que les taux n'ont pas été relevés depuis 2018,*

**DECIDE** de :

- revaloriser les taux d'imposition de la taxe d'habitation TH en 2024 et donc de le fixer comme suit :

- **TH : 10%**

- maintenir les **taux d'imposition des taxes**

- foncière non bâtie **TFNB : 26,15%**

- foncière bâtie **TFB** : 26,92%

**CHARGE Monsieur le Maire** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

**ADOPTÉE** : à quinze (15) voix pour

**Et ont signé les membres présents.**

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

## 4. Opération réhabilitation de l'Auberge communale

### 4.1 Avenant au marché de maîtrise d'œuvre Moe, délibération

*Délibération portant sur un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'Auberge communale ( DE\_2024\_017)*

Monsieur le Maire fait référence à la délibération du 23 janvier 2023 n° DE\_2023\_001 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à SICA HABITAT 12 **cadre de l'assistance à la consultation Moe pour la réhabilitation de l'Auberge communale**, pour un montant total d'honoraires de **66 900,00 € HT / 80 280,00 € TTC** suite à l'avis d'appel à la concurrence en date du 2 décembre 2022.

Il convient ce jour à la demande de SICA HABITAT RURAL, suite à l'augmentation du montant des travaux (marché), de conclure un avenant au forfait de rémunération du maître d'œuvre d'un montant total de **3 891,47 € HT** (tableaux d'honoraires réactualisés ci-annexés).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré sur le bien-fondé de cet avenant,

– **DECIDE ET**

- o **APPROUVE** le dit avenant d'un montant total de **3 891,47€ HT** au marché initial de maîtrise d'œuvre
- o **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce marché.
- o **DIT que la dépense d'investissement sera inscrite au budget M57 2024 de l'opération concernée.**

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

**ADOPTÉE** : à quinze (15) voix pour

**Et ont signé les membres présents.**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

### 4.2 Consultation pour le lot n°3 infructueux lors de l'appel d'offres : choix de l'entreprise et validation du coût

***Délibération validant le marché lot n°3 et autorisant le Maire à signer le marché lot n°3 pour les travaux de réhabilitation de l'Auberge communale ( DE\_2024\_015)***

Monsieur le Maire fait référence à la délibération en date du 24/01/2024 n°DE\_2024\_001 et à la délibération en date du 26/02/2024 n°DE\_2024\_005 validant les marchés de travaux aux entreprises retenues pour la réhabilitation de l'auberge communale. et fait état à nouveau du rapport d'analyses des offres de l'architecte, Maître d'Œuvre Madame Catherine DAURENJOU Architecte DPLG SICA HABITAT RURAL

Il précise qu'au vu de ce rapport, le lot n°3 est resté sans réponse au moment de l'appel d'offres du 13 novembre 2023, et que pour y remédier une consultation a été lancée le lundi 29 janvier 2024.

Suite à la consultation en date du 29 janvier 2024, deux entreprises ont répondu à l'issue de cette consultation se terminant le lundi 19 février 2024 à 12 heures. A l'ouverture des plis qui a eu lieu le lundi 4 mars 2024 et après l'examen attentif du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage et des membres de la commission d'appel d'offres régulièrement convoqués à la séance de l'analyse des offres qui a eu lieu le mardi 9 avril 2024 à 20h30, il ressort que l'entreprise ci -après AUSTRUY Charpentes sarl s'avère être la moins disante pour un montant total de : 21 633,75€ HT

**En voici le récapitulatif : Analyse des offres LOT n°3**

**TABLEAU D'ANALYSE DES OFFRES INITIAL DU 16 /01/ 2024 – et DU 09/04/2024**

**ci annexé**

**Conclusions, décisions de la Personne Responsable du Marché**

Monsieur le Maire, la commission d'appel d'offres, le pouvoir adjudicateur, ayant mis leur décision finale en attente comme l'exige la loi des marchés publics, le maître d'ouvrage doit maintenant **retenir son choix en le proposant à son Conseil municipal pour validation.**

Le Conseil Municipal, après un sérieux délibéré, considérant la valeur technique, la valeur du prix, la notation et le classement définitif pour le lot n°3 exposé ci- dessus,

**DECIDE**

- DE VALIDER l'attribution du marché à l'entreprise AUSTRUY Charpentes sarl entreprise la mieux disante pour le lot n°3 au montant précisé ci-dessous : **MONTANT TOTAL 21 633,75 €HT**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché, le devis, l'acte d'engagement avec l'entreprise AUSTRUY Charpentes sarl 12100 MILLAU

**DIT que la dépense d'investissement sera inscrite au budget M57 2024 activité Auberge crée dans le budget M57 assujettie à la TVA.**

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

**ADOPTÉE : à quinze (15) voix pour  
Et ont signé les membres présents.**

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

**4.2 Convention de partenariat avec le SIEDA pour la mise en place de l'intracating, mécanisme de financement innovant des travaux d'efficacité énergétique, délibération**

## **Délibération portant adhésion au programme intracting 2022 par le SIEDA ( DE\_2024\_016)**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Vu la délibération N° 20141111 du 6 novembre 2014, portant création d'un groupement de commande par le SIEDA,

Vu la délibération N° 20220619 du 30 juin 2022, portant création d'un projet d'intracting entre la Banque des Territoires et l'AREC par le SIEDA pour le compte des collectivités

Considérant que la COLLECTIVITE du VIALA DU TARN a des besoins en matière de rénovation de ces bâtiments ci-dessous désignés.

### **Sur le bâtiment de l'Auberge Communale seront réalisés les travaux suivants :**

- o **Menuiseries**
- o **Isolation des murs et planchers**
- o **Chauffage/ventilation**

Considérant que la Banque des Territoires, l'AREC et le SIEDA ont conventionné pour réaliser les travaux ci-dessus dans le cadre d'un programme d'intracting

Considérant que le programme d'intracting permet par l'intermédiaire du SIEDA, aux collectivités de disposer d'une avance forfaitaire au taux de 0.25% pour financer les travaux de rénovation énergétique sur une durée de 13 ans sur la base d'un remboursement annuel égal aux économies d'énergies réalisées.

Etant précisé que la collectivité du VIALA DU TARN sera systématiquement informée et impliquée dans la réalisation de ce programme d'intracting.

### **Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de l'adhésion *au programme Intracting*
- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la mise en place de l'intracting, mécanisme de financement innovant
- **DIT que la recette (avance) d'investissement sera inscrite au budget M57 2024 de l'opération concernée.**

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

**ADOPTÉE** : à quinze (15) voix pour

### **Et ont signé les membres présents.**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

### **4.4 Point sur le démarrage du chantier**

Les travaux de démolition sont en cours. Les travaux de gros œuvre débiteront le 6 mai.

La notification du marché du lot 3, charpente, sera adressée à l'entreprise Austruy le 7 mai. Tous les lots seront alors affectés.

## **5. Travaux d'aménagement pour la sécurité routière sur la RD en traverse n°73 dans le bourg du Viala du Tarn**

### **Délibération portant sur l'installation de ralentisseurs au bourg du Viala du Tarn (DE 2024 018)**

**Monsieur le Maire réitère à l'Assemblée la dangerosité de la traversée du Viala** par la vitesse excessive et récurrente des véhicules y circulant, en dépit de l'instauration d'une **zone "30"** arrêté municipal n°*AR\_2019\_031* du *30/10/219* et de ralentisseurs lumineux installés de part et d'autre du bourg depuis plusieurs années.

**A ce sujet il fait référence à la délibération du conseil municipal n°DE\_2023\_059 du 09/10/2023** retraçant les installations à poser dans le bourg du Viala du Tarn.

A savoir pour rappel :

- 1 "ralentisseur" à poser -route du Levézou
- 3 îlots de rétrécissements de la voie à poser - rue André Arlès- place du Calli
- 2 radars récompenses positionnés - rue André Arlès - place du Calli
- 1 matérialisation au sol d'un cheminement -entre l'école et la cantine

**La définition des équipements et des travaux ayant évolués, Monsieur le Maire présente à nouveau 2 devis concernant cette réalisation :**

- o *GUIPAL* : **20 535,00€HT** /24 642,00 €TTC comprenant 3 ralentisseurs, 1 ilot pour feu récompense, balisage pour cheminement sécurisé
- o *SEVIGNE* : **13 545,00 €HT**/ 16 254,00 €TTC comprenant 3 ralentisseurs

Il ressort que l'entreprise *GUIPAL* est mieux disante économiquement pour le poste ralentisseurs 12 605,00 €HT entreprise *GUIPAL* pour 13 545,00 €HT entreprise *SEVIGNE*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire, et ayant validé le bien fondé du projet par délibération sus nommée :**

- o **AUTORISE le Maire à signer le devis** avec l'entreprise *GUIPAL* pour un montant de **20 535,00€HT** /24 642,00 €TTC considérant que ce devis (bien que globalement plus élevé) inclut tous les matériaux et toutes les prestations concernant l'opération projetée.
- o **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget *M57* de la Commune section investissement

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

**ADOPTÉE** : à quinze (15) voix pour

**Et ont signé les membres présents.**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

## **6. Mise en vente de la "Maison du Pêcheur"**

**Delibération portant sur la vente de la maison du pêcheur propriété de la Commune (DE 2024 022)**

**Monsieur le Maire fait état du parc locatif de la commune soit 17 logements**

**Il souligne que dans l'avenir des diagnostics (thermiques...) seront obligatoires pour la mise en location, si bien que des travaux de rénovation énergétique (entre autres) seront nécessaires pour la quasi-totalité des logements communaux.**

**Considérant le nombre de logements et le coût de ces travaux, il propose de vendre la maison dite du "pêcheur" cadastrée section AD n°149 surface de la parcelle 32m2 sise 120 place de l'Horloge le Bourg 12490 Viala du Tarn et de fixer son prix de vente.**

Pour rappel il informe que cette maison avait été achetée par la commune aux consorts Deswarte en 1998 au prix de 30 000,00 €.

Après avoir pris contact avec le service concerné, il rappelle que l'avis des **Domaines** n'est pas obligatoire pour une commune de moins de 2 000 habitants et que même si le Pôle d'évaluation domaniale d'Albi était saisi, l'évaluateur peut ou ne pas répondre à cette évaluation, laissant la collectivité dans l'incertitude la plus complète.

Si bien que la collectivité s'est rapprochée de Maître CUNIENQ Sophie Notaire à Salles-Curan pour une évaluation de la dite maison estimée à **55 000€** et dont le compte rendu est en attente.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré au vu de ces éléments,**

- **DECIDE :**
  - de vendre la maison individuelle dite du "pêcheur"
  - de fixer le prix de vente à : **cinquante-sept mille Euros (57 000€)**
- **PRECISE** que cette vente fera l'objet d'une annonce dans les journaux locaux, le bon coin et sera affichée sur les panneaux d'affichage et site internet de la mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents y afférents en l'étude de Maître Sophie CUNIENQ à qui le dossier est confié.
- **DIT** que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acheteur
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget M572024 section investissement.

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

**ADOPTÉE** : à treize (13) voix pour  
à (2) abstention(s)

**Et ont signé les membres présents.**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

## **7. Mise en location de la "Maison Taurines "propriété de la commune par bail commercial dérogatoire, délibération**

**Délibération portant sur la mise en location de l'ancienne maison Taurines propriété de la commune (DE 2024 019)**

**Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée la mise en location de l'ancienne maison Taurines parcelle AD67, sise 85 rue capitane Malaval, le Bourg, propriété de la commune, à **Monsieur AILLOUD Florian, Dominique**, entrepreneur SIRET 75112828100027 au Viala du Tarn, pour les besoins de son activité commerciale.

**Le Conseil Municipal**, après délibéré,

- **DECIDE de louer ce local à Monsieur AILLOUD Florian, Dominique** selon les termes et aux conditions énoncées dans le contrat ci-annexé.

- o **FIXE** le montant du loyer mensuel à : **150,00 € TTC** hors charges précisées article 6.3 du contrat, payable au SGC 5 boulevard Victor Hugo 12400 Saint-Affrique (caution : 150,00€).

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

**ADOPTÉE** : à quinze (15) voix pour  
**Et ont signé les membres présents.**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

## **8. Le Minier, demande d'acquisition par un administré d'un délaissé de voirie au droit de son habitation**

L'examen de cette demande nécessite un relevé topographique et une délimitation des surfaces concernées. Cette tâche est confiée à un géomètre. Ce relevé est programmé pour début juin 2024.

## **9. Le Bourg, demande d'autorisation par un administré de créer un espace vert sur un délaissé de voirie au droit de son habitation**

Messieurs Sébastien GAYRAUD et Mickael THOMAS, conseillers municipaux, rencontreront le demandeur afin de mieux lui faire préciser son souhait et proposeront une solution d'aménagement au prochain conseil municipal. Cette solution précisera également les conditions permettant d'accorder ou de retirer cette autorisation. Une convention formalisera les conditions de l'accord entre le demandeur et la municipalité.

## **10. Plazolles, construction illicite**

Un courrier recommandé avec accusé de réception a été adressé au propriétaire de la parcelle concernée. Il est demandé expressément au propriétaire de procéder à la démolition de cette construction illicite.

Ce courrier nous est revenu car le destinataire n'habite plus à l'adresse indiquée. Nous le recherchons.

## **11. Site du Mas de Lanaug, nouvelle convention EDF/ Commune du Viala du Tarn**

**Délibération portant sur convention avec EDF d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique relative à l'occupation de la base de loisirs du Mas de Lanaug (DE 2024 021)**

**Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que:**

- **Par convention du 5 février 1998** avec EDF, la commune de Viala du Tarn a aménagé une aire de loisirs au lieu-dit Mas de Lanaug et assure la gestion et l'entretien d'un local implanté sur la parcelle H995.
  - o Partie de ce local est mise à disposition de M. MESSAOUDI Mehdi.
  - o Autre partie est destinée aux sanitaires publics
- **Par convention du 21 juillet 2003**, la commune a ajouté une rampe de mise à l'eau parcelle H1386.

### L'historique était :

Qu'au départ, c'était M. SPINA qui utilisait une partie ce local pour la billetterie du bateau promenade, la buvette, la restauration rapide et qui bénéficiait d'une **convention** en date du **12 août 1998**, qui lui autorisait le transport en commun de voyageurs à bord de son bateau "le Héron des Raspes" sur la retenue rivière Tarn.

### L'actualité est :

- Que cette activité a été reprise le **22 juillet 2013** par **M. MESSAOUDI Mehdi** suite au décès de M. SPINA.
- Qu'une **convention** a été établie en **2015**, entre la commune de Viala du Tarn et **M. MESSAOUDI Mehdi** concernant l'utilisation des équipements de la base de loisirs située au Mas de Lanauq.

**Monsieur le Maire** précise qu'afin de **formaliser l'accord** du concessionnaire sur les conditions d'occupation et d'utilisation du local mis à disposition et des dépendances immobilières concédées sur la chute de Pinet,

- **une nouvelle convention plus actuelle** d'occupation du domaine public hydroélectrique entre **Electricité de France et la Commune de Viala du Tarn** doit être conclue
- **une nouvelle convention plus actuelle** d'occupation du domaine public hydroélectrique relative à des activités nautiques et de restaurations doit être conclue entre la Commune et la **SAS LE HERON DES RASPES**.

**Il donne lecture du projet de convention.**

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**,

- **AUTORISE M. le Maire** à signer la nouvelle convention avec EDF.

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

**ADOPTÉE** : à quinze (15) voix pour  
**Et ont signé les membres présents.**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

## **12. Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la Commune du Viala du Tarn relative à la mise en œuvre d'actions collectives destinées à la population séniors.**

Cette convention porte sur l'aide au financement de l'activité sportive à destination des seniors de notre Commune qui se tient tous les jeudis matins. Chaque participant contribue financièrement annuellement à cette animation, et la commune subventionnée par le département reverse également cette aide financière à l'association en charge de l'activité APA Form dont le siège est à Vabres. La subvention s'élève à 2238 € et nous est accordée pour l'exercice 2024.

## **13. Elections européennes du 9 juin 2024**

Dès que nous aurons connaissance du nombre de listes en présence nous devons nous assurer de la disponibilité des panneaux d'affichage.

## 14. Questions diverses

Sans objet.

## 15. Délibérations à signer

### Admission en non valeurs produits irrécouvrables divers débiteurs eau et ass (DE 2024 020)

**Monsieur le Maire rend compte** à l'Assemblée **d'un état de produits irrécouvrables** émis par le Service de Gestion Comptable de St-Affrique en date du 24/02/2023 pour des factures impayées aux noms de débiteurs divers années 2018 à 2022 dont les montants s'élèvent à :

- 13,20 Euros en dette au budget de l'eau et assainissement
- 1,96 Euros en dette au budget général

Il convient d'admettre les titres en irrécouvrables par délibération et en prévoyant les crédits au Compte 6541.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** d'admettre les titres en irrécouvrables en non valeurs.
- **DIT** que les sommes de **13,20 €**, de **1,96 €** sont inscrites au budgets 2024 concernés

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

**ADOPTÉE** : à quinze (15) voix pour  
**Et ont signé les membres présents.**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.